

7 février 1953

*non R
non party*

N O T E

a/s : proposition Beyen

1.- Deux remarques liminaires :

- Il apparaît difficile de réaliser dans l'immédiat de nouvelles Communautés supranationales à compétence économique. Davantage, à vouloir multiplier les initiatives, on risque de créer la confusion et d'affaiblir la Communauté du Charbon et de l'Acier.

- Les difficultés rencontrées pour la création en cours du marché commun montrent que la Communauté du Charbon et de l'Acier ne répondra pleinement à son objet que dans la mesure où progressera l'intégration économique.

Cette Communauté n'est pas par elle-même une écluse suffisante pour amener les économies nationales au même étiage. Il est clair cependant qu'il n'y aura de marché véritablement commun et libre

- 2 -

que si cette égalisation se poursuit et s'étend.

2.- L'idée d'union douanière contenue dans la proposition hollandaise ne paraît ni très satisfaisante ni très réaliste. Que signifie une réduction progressive des tarifs si les autres restrictions aux échanges sont maintenues ? Comment abolir ces restrictions si les structures économiques demeurent divergentes ? L'union douanière inquiéterait l'opinion publique. Sans donner le sentiment qu'elle constitue un progrès vers l'intégration économique, elle paraîtrait plutôt destinée à masquer un changement, sinon un échec, de la politique initiée par le plan Schuman.

Au surplus, l'administration, par la Communauté, des clauses de sauvegarde, paraît aller très au-delà de ce que, du côté français, nous pouvons consentir dans la conjoncture financière et économique actuelle.

On voit difficilement comment créateurs extrêmes et débiteurs extrêmes pourraient, dans l'état actuel des choses, se joindre au sein d'une entité douanière.

3.- En revanche, une indication intéressante est contenue au paragraphe 1/ de la proposition hol-

landaise. L'expérience actuelle du marché commun prouve que la difficulté essentielle que l'on rencontre lorsqu'on établit un tel marché, réside dans l'existence d'entreprises dont la productivité est aberrante et dont le maintien est conditionné par des subventions : en ce qui concerne le charbon, il existe en France certaines mines dont la situation est telle qu'il y aurait avantage à payer les mineurs pour remettre le charbon dans la mine plutôt que pour l'extraire.

La méthode suivie pour la Communauté du charbon et de l'acier consiste à établir d'abord la communauté et même le marché commun en prévoyant certains mécanismes dégressifs permettant la réadaptation ou la reconversion. Cette méthode a l'avantage de contraindre les gouvernements à l'action immédiate, mais elle risque de provoquer des troubles importants et des réactions sociales, psychologiques et politiques.

Ne pourrait-on concevoir que pour certains secteurs de l'économie on emploie la méthode inverse qui consisterait à n'établir aucun marché commun nouveau, mais à créer un fond de réadaptation géré en commun qui aiderait, dès maintenant, en se plaçant .

devant la perspective du futur marché commun, à la reconversion de certaines entreprises manifestement inviablés dans le cadre européen ? Ce fond de réadaptation pourrait se doubler d'une Commission de Coordination des investissements qui ferait des recommandations au gouvernement et aux entreprises.

La question de savoir dans quelle mesure les recommandations lieraient les gouvernements est un problème qu'il conviendrait d'examiner et auquel on peut imaginer toute une gamme de solutions plus ou moins nationales ou supranationales.

Le fond de réadaptation pourrait recevoir des prêts et garantir des emprunts. Il serait alimenté par un impôt dont la nature et l'assiette seraient à déterminer.

On pourrait envisager qu'il soit prélevé sur les productions des industries auxquelles le Commissariat à la défense, s'il est constitué, passera ses commandes. Le fond pourrait également recevoir des attributions d'aide extérieure./.